



FIGHE PODCAST N°1

28 JUIN 2024

L'infiltration intra-articulaire est un acte vétérinaire qui consiste à injecter une substance médicamenteuse dans une articulation à la suite d'une évaluation des lésions par un vétérinaire. En général, les corticoïdes sont utilisés pour les affections inflammatoires des articulations.

Selon la situation, le vétérinaire choisit entre corticoïdes à action rapide ou prolongée, ce qui influence la durée d'élimination du médicament.

L'utilisation des corticoïdes, qui sont des substances prohibées, est réglementée par les codes des courses pour protéger les chevaux d'un usage abusif ou mal approprié en vue de la compétition :

- Au trot, aucun cheval ne peut participer à une épreuve s'il a reçu un traitement par injection intra-articulaire avec des corticoïdes dans les 14 jours qui précèdent.
- Au galop, aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration avec des corticoïdes dans les 14 jours qui précèdent la course. Cela concerne aussi bien les infiltrations intra-articulaires que les infiltrations péri-articulaires, les infiltrations para-vertébrales et la mésothérapie.

Les chevaux ne peuvent donc courir au minimum qu'à partir du 15ème jour post infiltration.

Attention : pour les corticoïdes retards, l'élimination peut être beaucoup plus longue que ces 14 jours, il est donc recommandé de faire une analyse de dépistage avant la reprise de la compétition pour s'assurer de la parfaite élimination de la substance.

Le contrôle de cette règle des 14 jours se fait par la vérification du classeur d'ordonnances dans les écuries lors des contrôles à l'entraînement et a posteriori par les Sociétés Mères.

L'entraîneur a l'obligation de conserver toutes les ordonnances numérotées par lui-même et rangées par ordre chronologique dans un classeur.

Ce type d'infiltrations n'est pas une solution miracle pour gérer les problèmes locomoteurs des chevaux. Parfois, le plus important est la mise au repos du cheval ou l'adaptation de la charge de travail, de la qualité du sol, de la ferrure, ainsi que la rééducation et le travail de physiothérapie, sans oublier les soins locaux.

Lorsque c'est indiqué, le recours à la médecine régénérative par voie intra-articulaire est une autre possibilité qui est également réglementée.